



## Message no 37 du Conseil communal au Conseil général

<b>Objet</b>	<b>Route de la Saira – Réfection, 2<sup>ème</sup> étape – Crédit d'investissement de 24 000 francs</b>
--------------	--

### But de la dépense

Dans sa séance du jeudi 15 décembre 2016, le Conseil général acceptait à l'unanimité le Message no<sup>o</sup>15 pour la réfection de la 1<sup>ère</sup> étape de la route de la Saira. Ces travaux ont été réalisés en été 2017.

Pour suivre la convention d'entretien des forêts protectrices, le Conseil communal propose d'assainir le 2<sup>ème</sup> tronçon de la route de la Saira sur une longueur de 600 m entre la route des Joncs et le ski-lift de Corbetta.

Cet investissement a été planifié en collaboration avec les services cantonaux qui le subventionnent à hauteur de 60%.

### Plan de financement

Rubriques comptables 81.501.30 et 81.661.40

Coût total des travaux estimé	CHF	60'000.00
./. subvention 60%	CHF	36'000.00
<hr/>		
Solde à la charge de la Commune	CHF	24'000.00
Financé par un emprunt bancaire		

### Frais financiers du crédit d'investissement dès 2019

Intérêts passifs	2 % sur CHF	24'000'.00	CHF	480.00
Amortissement	4 % sur CHF	24'000'.00	CHF	960.00
Total			CHF	<u>1'440.00</u>

### Estimations des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

### Conclusion

<b>Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 24 000 francs destiné à la 2<sup>ème</sup> étape de réfection de la route de la Saira.</b>
--

## **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 37 du Conseil communal, du 7 novembre 2017
- le Rapport de la Commission financière

**ARRÊTE**

### **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 24 000 francs destiné à la deuxième étape de la réfection de la route de la Saira.

### **Article 2**

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

### **Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud